



Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjointes au Maire.
Mesdames DAMOISELET Fabienne, COUPPEY Annick, DOGNY Manon,
LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHÉLÉMY
Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-
Pierre, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland, Conseillers
Municipaux.

Etaient absents excusés : Madame GRENOUILLET Laurence.

Pouvoirs : Madame GRENOUILLET Laurence donne pouvoir à Madame
RIPPLINGER Valérie.

Secrétaire de séance : Madame KOEHLER Caroline.

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2021.

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2021/19 : Adhésion de Lorry Mardigny et Roncourt à Metz Métropole.
- 2 – DCM 2021/20 : Accueil d'une stagiaire.
- 3 – DCM 2021/21 : Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements – Avenant n°1 au dispositif intercommunal de police municipale.
- 4 – DCM 2021/22 : Modification des circonscriptions territoriales de l'EPCAAL.
- 5 – DCM 2021/23 : Pacte de Gouvernance Metz Métropole.
- 6 – DCM 2021/24 : Appel d'offre du local technique.
- 7 – DCM 2021/25 : Achat du Logiciel Péricolaire « Belami ».
- 8 – DCM 2021/26 : Achat d'arbres pour plantation sur le Chemin des Bruyères.
- 9 – DCM 2021/27 : Modification de la délibération 2018/276 : numéros postaux du magasin LIDL et de la Maison Médicale.
- 10 – DCM 2021/28 : Demande de subvention du Conseil de Fabrique.

Le Maire ouvre la séance à 18h35.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 16 mars 2021.

Approuvé à l'unanimité. PV soumis à la signature des membres présents.

Le Maire expose l'ordre du jour.

Délibération n°2021/19 : Demande d'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,

VU les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16 mars 2021,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des études d'impact,

APPROUVE la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole.

à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/20 : Accueil des stagiaires de l'enseignement.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés

à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/21 : Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements

VU l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la ville de Woippy,

VU la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements signée le 30 décembre 2019 entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Semécourt et Woippy qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

VU les demandes de fin de mise à disposition présentées par des agents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ladite convention comme présentée ci-après,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la modification de l'annexe 1 ci-joint– liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements,

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements.

à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/22 : Modification des circonscriptions territoriales de l'EPCAAL

Le maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Ausbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

CONSIDERANT que les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications,

CONSIDERANT que la paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli ; Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestant de la confession d'Ausbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable/défavorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

DECIDE d'émettre un avis favorable/défavorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/23 : Pacte de gouvernance Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses Communes,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, approuvant une Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes,

CONSIDERANT l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 Communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.
à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/24 : Construction du Local Technique : autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer le marché public à intervenir.

Objet : marché public de la construction du local technique de la Mairie de Sainte-Ruffine.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la construction du local technique de la Mairie de Sainte-Ruffine qui a déjà été présenté et validé lors de précédents conseils. Il informe le Conseil Municipal que l'Appel d'Offre a été publié au BOAMP le 10 mai 2021.

VU le code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal délibère afin de charger le maire de souscrire un marché public,

Le Maire expose le projet de construction du Local Technique comme suit :

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le projet consiste à construire en fond de terrain du parc de la mairie un bâtiment pour accueillir des locaux techniques de la commune. Cette construction sera de 275m² d'emprise. Elle prévoit une petite zone d'entrée, 2 locaux techniques et de stockage, un bureau et des sanitaires. Ces locaux permettront de stocker et ranger du matériel communal. Le projet sera soigné dans son esthétique. Le volume créera une accroche intéressante. La construction de forme simple restera en harmonie avec les constructions voisines. Les matériaux utilisés seront : bardage bois, menuiserie métal gris anthracite, toiture bac acier – auvent et poteau béton gris anthracite.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 386 700 € reports inclus, et ce pour la totalité du projet (études, plans, travaux, agencement et fournitures inclus) .

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 21, opération 158 article 21318)

Article 3 - Procédure

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) ou restreint (articles 33 et 60 à 64 du code des marchés publics).

Article 4 - Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir, ainsi que toutes les pièces administratives et techniques s'y rapportant et leurs avenants éventuels.

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Délibération n°2021/25: Achat du logiciel BELAMI pour la gestion de la Cantine et de l'Accueil Périscolaire – Crédits prévus au BP Annexe 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, vu les effectifs croissants d'enfants fréquentant la cantine, d'investir dans un logiciel de gestion pour la cantine et l'accueil périscolaire : cela permettra de gérer plus efficacement les inscriptions et désistements d'enfants, et la facturation sera simplifiée pour les usagers. Le Maire présente les offres de prix que la société VIP CONCEPT a émises à ce jour concernant l'achat du logiciel BELAMI, ainsi que les frais de fonctionnement annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à accepter et signer une offre de prix égale ou inférieure à 1938 euros pour l'acquisition du logiciel de gestion d'accueil BELAMI

DECIDE d'autoriser le Maire à accepter et signer une offre de prix égale ou inférieure à 1512 euros pour couvrir les coûts annuels de fonctionnement du logiciel de gestion d'accueil BELAMI pour l'année 2021/2022

DECIDE d'autoriser le Maire à accepter et signer une offre de prix égale ou inférieure à 1674 euros pour couvrir les coûts de formation du logiciel de gestion d'accueil BELAMI.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/26: Achat arbres pour plantation Chemin des Bruyères.

Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une plantation d'arbres au chemin des bruyères. Il présente les devis reçus à ce jour :

Proposition 1 : Devis DE00001025 du 11/05/2021 de la SARL Marchitti Paysage pour un montant de 4704.64 € TTC pour 20 arbres.

Proposition 2 : Devis DEV-202105-06727 du 18/05/2021 de Christophe Créations pour un montant de 3828 € TTC pour 15 arbres.

Monsieur BARTHELEMY évoque la protection des arbres qui serait nécessaire afin qu'ils ne soient pas endommagés par le gibier présent sur le territoire.

Les membres du conseil municipal discutent de la meilleure saison pour effectuer la plantation afin que les arbres ne subissent pas de dommage et persistent. Il est décidé d'attendre l'automne qui serait une saison plus favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à accepter et signer l'offre de Christophe Créations.

Par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur BAUDOUIN Daniel)

Délibération n°2021/27 : Modification de la délibération 2018/276 : numéros postaux du magasin LIDL et de la Maison Médicale.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier sa délibération 2018/276 par laquelle il a attribué le numéro 380 bis, Route de Paris à la future maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que la numérotation de la maison médicale et du magasin LIDL sur la route de Paris se fera de la manière suivante :

Le magasin LIDL sera numéroté : 380 Bis, Route de Paris
La future maison médicale sera numérotée : 380 Ter, Route de Paris

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2021/28: Subvention au Conseil de Fabrique 2021.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention effectuée par le Conseil de Fabrique, dans laquelle la trésorière, Madame Irène BARTHELEMY, détaille sont les investissements réalisés au cours des derniers mois afin de restaurer l'église. Le Conseil de Fabrique a dû puiser dans son épargne afin de réaliser différentes actions de restauration, et la crise sanitaire a rendu difficile la collecte de fonds. A cet effet, et afin de poursuivre la restauration de l'église, l'attribution d'une subvention de 600 euros est sollicitée pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 711 € pour le Conseil de Fabrique,

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Points divers abordés en fin de séance :

- Le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier de construction de la maison médicale démarre.
- Monsieur BOTELLA, 2nd Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la mise en place de l'outil de communication "Panneau Pocket". Il énonce les statistiques à ce jour : l'application a été installée sur 110 téléphones, ce qui représente environ 42% des foyers de la commune.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des logements de la commune se libère et que des visites sont en train d'être effectuées afin de pouvoir relouer l'appartement.
- Monsieur BARTHELEMY informe le Conseil Municipal que l'Eurométropole (Metz Métropole) aurait décidé de confier la gestion des forêts à l'ONF. Le souci qui se présente alors est que l'ONF souhaite exclure la pratique du VTT au sein des forêts afin de cantonner cette activité uniquement aux grands sentiers, leur objectif annoncé étant de protéger les forêts. Les VTTistes contactent donc les Maires du secteur vis-à-vis de cette problématique : Monsieur BARTHELEMY souhaite interpeller Monsieur BAUDOUIN afin qu'il n'aille pas à l'encontre des VTTistes en signant de tels accords au sein du Conseil de l'Eurométropole.
- Monsieur BARTHELEMY informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé, tout comme Madame DOGNY, au sujet d'arbres qui seraient légèrement inclinés au niveau du Chemin du Goglo, et qui pourraient s'avérer dangereux. Il serait judicieux de retrouver les propriétaires des terrains non entretenus du Chemin du Goglo afin de résoudre la situation.
- Madame HAHN informe la Commission de la Jeunesse et des Affaires scolaires qu'il sera nécessaire de faire le point sur le nouveau règlement de la Cantine et de l'Accueil Périscolaire et sur son application au sein de la structure.
- Madame DOGNY propose qu'il soit envisagé de mettre un petit coin de jeux pour les enfants au vu du rajeunissement de la population du village.
- Madame DOGNY évoque les ateliers de langue des signes mis en place dans les écoles grâce à l'APE, et la possibilité d'accorder une subvention pour ce projet. Le Conseil Municipal indique qu'à ce jour il n'a reçu aucun courrier de demande qui aurait pu être mis à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h07.

Récapitulatif des points délibérés :

- 1 – DCM 2021/19 : Adhésion de Lorry Mardigny et Roncourt à Metz Métropole.**
- 2 – DCM 2021/20 : Accueil d'une stagiaire.**
- 3 – DCM 2021/21 : Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements – Avenant n°1 au dispositif intercommunal de police municipale.**
- 4 – DCM 2021/22 : Modification des circonscriptions territoriales de l'EPCAAL.**
- 5 – DCM 2021/23 : Pacte de Gouvernance Metz Métropole.**
- 6 – DCM 2021/24 : Appel d'offre du local technique.**
- 7 – DCM 2021/25 : Achat du Logiciel Périscolaire « Belami ».**
- 8 – DCM 2021/26 : Achat d'arbres pour plantation sur le Chemin des Bruyères.**
- 9 – DCM 2021/27 : Modification de la délibération 2018/276 : numéros postaux du magasin LIDL et de la Maison Médicale.**
- 10 – DCM 2021/28 : Demande de subvention du Conseil de Fabrique.**